

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports (DRT)  
Service Administration et Finances (SAF)

N° 39/2007

**Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction des Finances (DIF)

**RD 83 – Rocade Ouest de Colmar**

-----

**Approfondissement d'une conduite de raccordement des eaux usées  
Remplacement d'une conduite en amiante par une conduite en fonte**

-----

**Conventions techniques et financières avec la CAC**

Résumé : *L'aménagement de la partie nord de la rocade ouest de Colmar est une opération réalisée par l'Etat sur la RN 83, devenue RD 83 au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Au cours de ces travaux, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) a souhaité voir remplacer une conduite en amiante par une conduite en fonte et approfondir une conduite de raccordement des eaux usées dont elle est propriétaire. Les conventions jointes au présent rapport définissent les conditions de remboursement des travaux par la CAC au Département, désormais compétent sur cette rocade.*

Pour des raisons de logique de chantier, les travaux d'approfondissement de la conduite de raccordement des eaux usées et de remplacement de la conduite en amiante ont été pris en charge par l'Etat. Il avait alors été convenu qu'une convention serait établie prévoyant le remboursement des prestations par la CAC à l'Etat. La transaction n'ayant pas eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il incombe désormais au Département de percevoir ce remboursement suite au transfert de compétence de la loi du 13 Août 2004.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser la nature des travaux et les modalités de remboursement des prestations par la CAC au Département.

En coordination avec la Colmarienne des Eaux, il a été décidé d'une part de procéder au remplacement d'une conduite d'assainissement existante en amiante-ciment qui était fortement dégradée, par une conduite en fonte, pour un coût total de 18 553,11 € HT ; et d'autre part, d'approfondir la conduite de raccordement des eaux usées passant sous la RD 83, pour un coût total de 2 143,10 € HT.

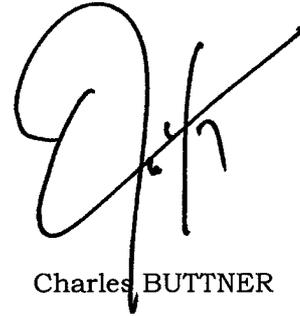
L'Etat a pré financé les travaux, la CAC s'étant engagée à rembourser la globalité des prestations soit un total de 20 696,21 € HT.

La recette sera imputée au budget du Département, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.

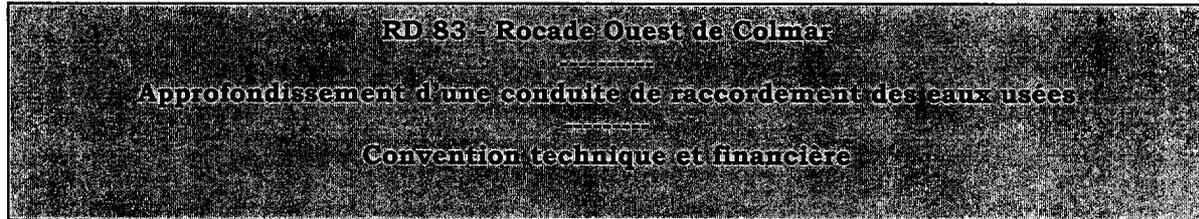
Je vous propose de bien vouloir :

- ▶ approuver les conventions jointes au présent rapport,
- ▶ m'autoriser à signer et à exécuter avec la Communauté d'Agglomération de Colmar ces conventions relatives aux travaux d'approfondissement d'une conduite d'eaux usées et de remplacement d'une conduite en amiante, réalisés par l'Etat dans le cadre de la rocade ouest de Colmar. Le remboursement au Département d'un montant de 20 696,21€ sera imputé au budget du Département, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'h' and 'n' with a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER



CONVENTION N° 73/2007

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du .....  
autorisant Mr Charles BUTTNER, Président du Conseil Général à signer la présente  
convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2007, autorisant  
Mr Gilbert MEYER, Président de la Communauté à signer la présente convention,

Entre

- la Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par M. Gilbert MEYER, dûment  
autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**CAC**",

d'une part,

et

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil  
Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-  
après dénommé le "**Département**",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les « **parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'aménagement de la partie nord de la rocade Ouest de COLMAR est une opération réalisée par l'Etat sur la RN 83, devenue RD 83 depuis le 1er Janvier 2007.

L'opération comprend le réaménagement et la mise à 2 x 2 voies de la RD 83 et de l'avenue Rey entre le carrefour du Ladhof à Colmar et le carrefour avec la route de Colmar à Ingersheim.

L'Etat, Ministère de l'Equipement, a réalisé les travaux d'aménagement de la section Morat – Mittelhart de la Rocade Ouest de Colmar en 2005.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a souhaité aménager une antenne en attente sur le collecteur unitaire de diamètre 2 000 mm de la Communauté d'Agglomération de Colmar passant sous la RD 83 dans ce secteur.

Ce branchement devant s'effectuer à proximité immédiate du passage inférieur piétons/ cycles de la Mittelharth, il était préférable que ces travaux soient exécutés par l'Etat.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de préciser la nature des travaux et les modalités de règlement de leur coût par la **CAC** au **Département**.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Afin de pouvoir conserver la possibilité de raccorder de manière gravitaire le hameau de la Mittelharth (actuellement en assainissement individuel), il était nécessaire de ramener la pente de cette conduite de 2 %, comme prévu initialement, à 0,2 %. Cet approfondissement de la conduite entraîne un surcoût en terrassement.

(mise en œuvre de remblais d'apport, surprofondeur des regards, plus-value pour surprofondeur et blindage et étaieiment de fouille)

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le coût total de l'opération est 2 143,10 € HT.

Le détail des prestations figure en annexe 1.

La **CAC** remboursera le **Département** par un versement de 2 143,10 € et s'engage à l'honorer en un versement dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception du titre de recette émis à son encontre.

La recette sera imputée au budget du **Département** , Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les **parties** et prendra fin au versement du solde de la somme due.

## **ARTICLE 5 – LITIGES**

Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de suppression de l'ouvrage, ou en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel un courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans effet sans suite dans un délai de un mois.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Communauté d'Agglomération de Colmar**

**Le Département du Haut-Rhin**

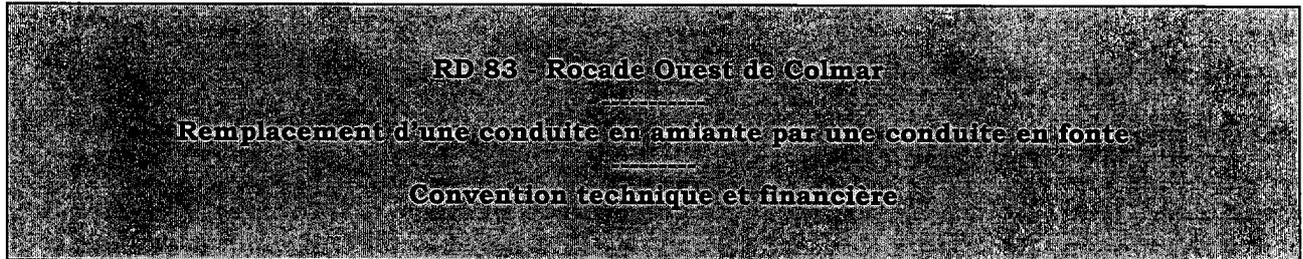
**Le Président de la CAC  
Gilbert MEYER**

**Le Président du Conseil Général  
Charles BUTTNER**

## ANNEXE 1

**Coût de l'approfondissement l'approfondissement de la conduite de raccordement des eaux usées provenant de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sur le collecteur  $\Phi$  2000 situé au niveau du passage inférieur de la Mittelharth à COLMAR**

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité totale	PU en euros HT	MONTANT
31.0.Q	Fourniture et mise en œuvre de remblais d'apport	m3	103,20	9,00	928,80
31.2.B	Surprofondeur des regards	U	3,00	120,00	360,00
31.0.F	Plus-value pour surprofondeur	ml	84,00	9,00	756,00
31.0.I	Blindage et étaielement de fouille	m2	98,30	1,00	98,30
TOTAL HT					2 143,10
TOTAL TTC					2 563,15



CONVENTION N° 74/2007

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du .....  
autorisant Mr Charles BUTTNER, Président du Conseil Général à signer la présente  
convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2007, autorisant Mr  
Gilbert MEYER, Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar à signer la  
présente convention,

Entre

- la Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par M. Gilbert MEYER, dûment  
autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**CAC**",

d'une part,

et

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil  
Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-  
après dénommé le "**Département**",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les « **parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'aménagement de la partie nord de la rocade Ouest de COLMAR est une opération réalisée par l'Etat sur la RN 83, devenue RD 83 depuis le 1er Janvier 2007.

L'opération comprend le réaménagement et la mise à 2 x 2 voies de la RD 83 et de l'avenue Rey entre le carrefour du Ladhof à Colmar et le carrefour avec la Rd 1 II à Ingersheim.

A l'occasion des travaux de terrassement sur la RD 11, il a été constaté que la conduite d'assainissement existante en amiante-ciment était fortement dégradée et qu'il fallait la remplacer par une conduite en fonte.

En coordination avec la Colmarienne des Eaux, il a été décidé, de procéder à son remplacement, l'Etat préfinançant ses travaux dans le cadre de l'aménagement du giratoire d'Ingersheim, étant entendu que la **CAC** rembourserait l'Etat.

La transaction n'ayant pas eu lieu avec l'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ce remboursement qui fait l'objet de la présente convention incombe au **Département**.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de préciser la nature des travaux et les modalités de règlement de leur coût par la **CAC** au **Département**.

## **ARTICLE 2 – DETAIL DES OPERATIONS**

Les travaux se sont déroulés durant le mois d'octobre 2005.

- remplacement de la conduite : la conduite d'assainissement en amiante ciment a été remplacée par une conduite en fonte DN 300 mm. La fouille, la démolition de la conduite existante, la purge avec substitution des matériaux existants pollués, la fourniture et la pose d'une conduite en fonte DN 300 mm avec reprise des raccordements aux deux regards en extrémité.
- mise en œuvre d'un enduit bi-couche provisoire et d'un regard coulé en place : la route de Colmar côté Ingersheim (RD 11) a du être réouverte à la circulation le 14 octobre 2005 alors que les travaux de réalisation du regard coulé en place et de la conduite n'étaient pas totalement achevés, rendant la réalisation d'un enduit bi-couche provisoire indispensable.

L'Etat s'est chargé de ces travaux, tant du point de vue administratif que technique.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le coût total de l'opération est de 18 553.11 € HT.

Le détail des prestations figure en annexe 1 de la présente convention.

La **CAC** remboursera le **Département** par un versement de 18 553.11 € et s'engage à l'honorer en un versement dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception du titre de recette émis à son encontre.

La recette sera imputée au budget du **Département**, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les **parties** et prend fin au versement du solde de la somme due.

#### **ARTICLE 5 - LITIGES**

Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de suppression de l'ouvrage, ou en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel un courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans effet sans suite dans un délai de un mois.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Communauté d'Agglomération de Colmar**

**Le Département du HAUT-RHIN**

**Le Président de la CAC  
Gilbert MEYER**

**Le Président du Conseil Général  
Charles BUTTNER**

## ANNEXE 1

## Coût du remplacement de la conduite en amiante ciment par une conduite fonte DN 300 mm sur la route de Colmar côté Ingersheim

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité totale	PU en euros HT	MONTANT
	<i>1) Frais d'exploitation sous-chantier :</i>				
41.5A	Pose de panneaux de type AK, de type B ou de type AB	U	3,00	110,00	330,00
41.5B	Pose de panneau de type KD ou KM ou M	m2	5,76	385,00	2 217,60
41.6A	Déplacement de panneaux de type AK, de type B ou de type AB	U	2,00	38,50	77,00
41.11.B	Déplacement de séparateurs type ligne guide	ml	75,00	1,32	99,00
0.41.25A	Amenée de séparateurs K16 de l'entreprise	ml	29,00	7,26	210,54
0.41.25B	Location de séparateurs K16 de l'entreprise	m/j	319,00	0,095	30,31
0.41.25C	Dépose de séparateurs K16 de l'entreprise	ml	29,00	6,20	179,80
0.41.26	Pose d'un flash	U	1,00	84,50	84,50
	<i>Sous-total poste 1</i>				3 228,75
	<i>2) Remplacement de la conduite :</i>				
11.4.A	Démolition de canalisations	ml	50,00	16,70	835,00
11.9.A	Démolition de regards	U	1,00	91,00	91,00
12.1.B	Déblais, purges et fouilles avec évacuation	m3	120,00	3,00	360,00
12,5	Grave naturelle 0/60	m3	93,00	13,60	1 264,80
31.0.C	Tranchée pour collecteur 250 à 400 mm	ml	50,00	5,20	260,00
31.0.D	Plue value au prix n°31.0.C pour surprofondeur 1.31 à 2.50 m	ml	50,00	2,60	130,00
31.0.K	Plue value pour terrassement manuel	m3	7,20	21,50	154,80
31.0.M	Fourniture et mise en œuvre de lit de pose et enrobage	m3	68,47	11,20	766,86
31.0.N	Fourniture et mise en œuvre de remblais d'apport	m3	72,00	12,10	871,20
31,9	Raccordement sur ouvrages existants	U	2,00	86,00	172,00
0.31.19b	Collecteur fonte DN 300 mm	ml	50,00	104,00	5 200,00
31.16.C	Essai d'étanchéité sur collecteur PVC CR 8 DN 315	ml	50,00	2,10	105,00
	<i>Sous-total poste 2</i>				10 210,66
	<i>3) Mise en œuvre d'un enduit bi-couche provisoire et d'un regard coulé en place :</i>				
12,11	Traitement du joint avec ancienne chaussée	ml	30,00	3,70	111,00
12,8	Enduits superficiel bi-couche	m2	883,00	3,40	3 002,20
31.2A	Regard diamètre 1000	U	1,00	473,00	473,00
31,18	Essai d'étanchéité sur regard diamètre 1000 mm	U	1,00	38,00	38,00
33.1.B	Mise à niveau de bouche siphonide exist.	U	1,00	94,00	94,00
33.1.C	Mise à niveau de bouche à clé exist.	U	1,00	54,00	54,00
33.1.D	Mise à niveau de chambre de tirage existante quel que soit le type	U	1,00	179,00	179,00
	<i>Sous-total poste 3</i>				3 951,20
	<i>4) Surcoût travaux de nuit :</i>				
12,14	Travaux de nuit	U	0,50	2 325,00	1 162,50
	<i>Sous-total poste 4</i>				1 162,50
	TOTAL HT				18 553,11
	TOTAL TTC				22 189,52